

RAPPORT de CONTROLE le 27/02/2025

EHPAD HENRI_VINCENOT à VILLEURBANNE_69

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 12/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : C.C.A.S. DE VILLEURBANNE

Nombre de lits : 56 lits HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 Au préalable, veuillez transmettre l'organigramme pour une meilleure compréhension de l'organisation de l'EHPAD et si nécessaire, joindre tout autre document complémentaire.	OUI	L'EHPAD Henri Vincenot est géré par le Centre communal d'action sociale de Villeurbanne. L'établissement a remis un organigramme nominatif, précisant les ETP par fonction, actualisé le 1er janvier 2025. A sa lecture, l'organigramme identifie : - la directrice de l'EHPAD, Madame _____ pour 1 ETP, l'assistante de direction, Madame _____ et 5 pôles : l'équipe médico-sociale, l'équipe des soignants, les agents sociaux, les moyens généraux et les services annexes au CCAS, dont bénéficie l'établissement (les ressources humaines, les finances, le patrimoine et les achats) ; - l'équipe médico-sociale se compose du poste de médecin coordonnateur vacant, d'une diététicienne et d'une psychologue ; - l'équipe soignante se compose d'une IDEC Madame _____, à hauteur de 1 ETP, 3,5 ETP IDE 13,5 ETP AS, soit 11 ETP jour et 2,5 ETP nuit ; - l'équipe des agents sociaux se compose de 8 ETP, 6 ETP jour et 2 ETP nuit ; - les moyens généraux, 2 ETP factotum, 0,8 ETP animatrice et 0,2 ETP aide-animateur, 3 ETP restauration, 1 ETP lingerie.		Courrier d'observations générales	"Présentation : L'EHPAD Henri Vincenot est un établissement qui accueille 56 résidents avec un effectif de 36 ETP. La coupe pathos a été réalisé en mai 2024 avec un GMP à 683 et un PMP à 255. Un nouveau CPOM a été signé pour la période 2025-2029. Contexte : L'établissement a connu un turn-over de directeur depuis plus de 5 ans, ce qui a impacté le suivi et la mise en œuvre de plusieurs projets. La gestion des ressources humaines a été une priorité cette dernière année afin de comprendre les difficultés de l'établissement. Une enquête administrative a eu lieu et des mesures disciplinaires ont été appliquées aux agents concernés. A cette instabilité de direction, de gestion de conflit social se rajoute l'absence de médecin coordinateur depuis juillet 2024. La situation s'améliore toutefois depuis le début de l'année 2025 avec un climat social apaisé et une relation de confiance avec les résidents/les familles. Un jury de recrutement pour un nouveau directeur est prévu le 20 mars 2025. Sur cette période de vacance de directeur, une organisation adaptée est en place afin d'assurer le fonctionnement quotidien et à court terme de l'établissement (signalement indésirable le 06/03/2025 pour signaler la vacance de poste). Impacts : La mise à jour de plusieurs procédures a été reportée. La continuité de soins et de service a été priorisée avec une organisation adaptée, quelquefois fragile mais qui fonctionne. Compte tenu de ce contexte, nous ne sommes pas en mesure de s'engager sur un délai concernant plusieurs prescriptions. Concernant celle du médecin coordonnateur, nous réfléchissons à des solutions alternatives telle que la télé coordination mais l'absence de cette fonction sur l'EHPAD n'est pas en lien avec la volonté de ne pas vouloir recruter mais du contexte national de l'absence de médecin coordinateur."	A l'issue de la notification de décision provisoire, la direction de l'EHPAD Henri Vincenot a demandé une prorogation du délai de réponse porté au 28 mars 2025, compte tenu du changement de direction. En effet, Madame _____ a quitté ses fonctions de directrice, elle était absente de ses fonctions depuis le mois novembre 2024. C'est Madame _____, chef du service EHPAD au sein de la direction senior et liens intergénérationnels du CCAS de Villeurbanne, qui assure la direction par intérim de l'établissement dans l'attente du recrutement d'un nouveau directeur. L'ensemble des éléments du courrier d'observations générales est pris en compte.	
1.2 Quels sont les postes vacants, au 1er juillet 2024 : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ? Préciser si ces postes sont remplacés et indiquer les modalités de remplacement (intérim, CDD, etc.).	OUI	L'EHPAD Henri Vincenot a remis 2 tableaux des postes vacants par fonction : Le premier daté du 1er juillet 2024 identifie 4 postes vacants, soit 1 agent d'entretien et de restauration, 2 postes aides-soignants, 1 poste infirmier ; Le second daté du 1er janvier 2025, identifie 5 postes soit : - 3 postes aides-soignants vacants pour lesquels un remplacement est organisé grâce à 1 CDD pour le mois de janvier, - 1 poste infirmier, - 1 quatrième poste relevant du forfait soin, dont les fonctions ne sont pas précisées. L'EHPAD dispose donc de 5 postes vacants associés aux soins : 1 infirmier et 4 AS.	Ecart n°1 : Le nombre de postes soignants vacants : 4 ETP AS et 1 ETP IDE, au regard du nombre de résidents accueillis ne permet pas de garantir le respect de la sécurité et de la qualité de prise en charge des résidents, conformément à l'article L311-3 CASF, en mettant en place une organisation et un fonctionnement des soins.	Prescription n°1 : Garantir le respect de la sécurité et de la qualité de prise en charge des résidents, conformément à l'article L311-3 CASF.	1.2planning_hebdo_0601.pdf 1.2planning_hebdo_1301.pdf 1.2planning_hebdo_2001.pdf 1.2planning_hebdo_2701.pdf 1.2planning_hebdo_0302.pdf 1.2planning_hebdo_1002.pdf 1.2planning_hebdo_1702.pdf 1.2planning_hebdo_2402.pdf	La vacance de poste ne s'exprime pas dans l'organisation avec un manque quotidien de personnel soignant. Il est le résultat l'absence de contrat (CDD) ou de titulaire sur ces postes . En cas de besoin , l'intérim est sollicité. Comme élément preuve joint les derniers plannings hebdomadaires qui attestent la persistance minimum de soignant quotidien (8 le matin / 4 l'après midi et 2 la nuit)	L'EHPAD Henri Vincenot a remis les plannings soignants allant du 6 janvier 2025 au 2 mars 2025. A leur lecture, l'établissement organise la présence de : - 1 infirmier le matin et 1 infirmier le soir, le recours à l'intérim est assez fréquent, à raison de plusieurs fois par semaine. Le poste est systématiquement pourvu ; - Le matin, 4 postes AS et 4 postes ASV, à raison d'un binôme AS/ASV par étage et le soir la présence de 5 postes soit 2/3 ASD et 2/3 AVS. Des titulaires sont présents quotidiennement, le recours à l'intérim est moins fréquent que sur les postes IDE. - la nuit, l'établissement organise un binôme AS/AVS de manière systématique. La prescription n°1 est levée.
1.3 Le directeur dispose-t-il du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	L'EHPAD Henri Vincenot a remis l'attestation de résultat de Madame _____, à la formation "dirigeant de l'économie médico-sociale" daté du 27 avril 2023. Or, était demandé le diplôme de Madame _____ attestant du niveau de qualification de cette dernière, conformément à ce que prévoit l'article D312-176-6 CASF.	Ecart n°2 : En l'absence de transmission du diplôme de Madame _____, attestant d'un niveau 7, l'EHPAD Henri Vincenot contrevient à l'article D312-176-6 CASF.	Prescription n°2 : Transmettre le diplôme de Madame _____ attestant d'un niveau 7, conformément à l'article D312-176-6 CASF.	1.3_Diplome_.pdf 1.3_Diplome_.pdf	Le diplôme de Mme _____ est transmis en pièce jointe. Également , celui de _____ qui assure	L'EHPAD Henri Vincenot a remis deux diplômes : - Celui de l'ancienne directrice, Madame _____, titulaire d'une certification professionnelle "Dirigeant de l'économie médico-sociale" depuis le 20 juin 2023. Elle dispose donc d'un diplôme de niveau 7 ; - Madame _____, qui assure la direction par intérim depuis début mars 2025, qui est titulaire d'un master "Droit, économie, gestion, mention management et administration des entreprises" depuis le 14 décembre 2021. Elle est titulaire d'un diplôme de niveau 7. La prescription n°2 est levée. Une vigilance est attendu concernant les qualifications du prochain directeur.
1.4 Pour les établissements privés à but lucratif, ou associatifs, ou publics territoriaux : Le directeur dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document. Pour les établissements publics autonomes ou hospitaliers : le directeur dispose-t-il d'une délégation de signature ?	OUI	L'EHPAD Henri Vincenot a remis la délégation de signature aux membres de l'administration du CCAS, daté du 10 juillet 2023. A sa lecture, la directrice générale adjointe de la ville de Villeurbanne et directrice générale du CCAS reçoit délégation de signature. Le document est conforme à l'article D315-68 CASF.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le planning d'astreinte réalisé du 1er semestre 2024 ainsi que le planning prévisionnel du 2ème semestre 2024.	OUI	L'EHPAD Henri Vincenot bénéficie de l'astreinte administrative commune aux services du CCAS, excepté le SSIAD. Un tour de répartition de l'astreinte s'organise entre 5 responsables (les 2 directeurs d'EHPAD, la directrice senior et liens intergénérationnels (DSL), la directrice adjointe DSL, et le chef de service de la résidence autonomie). L'établissement a remis la procédure de l'astreinte reprenant les responsables et le matériel mis à leur disposition (classeur et dossier sur le réseau), les horaires ainsi que les objectifs de l'astreinte. L'établissement a également transmis le planning de l'astreinte pour le 2nd semestre 2024.					
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place au sein de l'EHPAD ? Joindre les 3 derniers comptes rendus.	OUI	L'EHPAD Henri Vincenot a remis les PV de fonctionnement des 7 et 21 octobre 2024. Sont présents à ces réunions la directrice, l'assistante de direction et la cadre de santé. Lors de ces rencontres, les thématiques traitées sont la préparation du prochain CVS (ordre du jour et professionnels invités), les ressources humaines, les événements prévus, l'organisation de la vaccination, le calendrier de la direction avec les différents points à organiser (la maintenance, les tenues du personnel, les dons des familles, etc.). L'établissement a également remis le PV de COPIL du 14 octobre 2024 qui s'est tenu en présence de la cadre, de la directrice, de l'assistante de direction, d'une infirmière, d'un référent liaison froide de l'équipe de restauration, de la psychologue, de la lingerie, d'un factotum, de l'animatrice et de la diététicienne. Ce temps d'échange a été consacré principalement à la cohésion d'équipe et un tour de table sur les besoins de chacun en la matière.					

1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? joindre le document.	OUI	L'EHPAD Henri Vincenot a remis le projet d'établissement 2022-2027 pour lequel le conseil de la vie sociale n'a pas été consulté, contrairement à ce que prévoit l'article L311-8 CASF. Le projet d'établissement traite notamment des projets de soins, des projets d'animation, du projet de vie et du projet architectural.	Ecart n°3 : En l'absence de consultation du Conseil de la vie sociale concernant le PE 2022-2027, l'EHPAD Henri Vincenot contrevent à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°3 : Consulter le conseil de la vie sociale concernant le projet d'établissement 2022-2027, conformément à l'article L311-8 CASF.	1.7_CR_CVS_HV_20.06.22.pdf	Le conseil de vie social a été consulté en 2022 concernant le projet d'établissement 2022-2027	L'EHPAD Henri Vincenot a remis le PV du CVS du 20 juin 2022, attestant de la consultation du CVS sur le projet d'établissement 2022-2027, conformément à l'article L311-8 CASF. La prescription n°3 est levée.
1.8 Est-ce qu'au sein du projet d'établissement, vous avez identifié une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance comme le prévoit le décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des ESMS ? Transmettre le projet d'établissement intégrant cette partie et les documents annexes de l'établissement s'y rapportant.	OUI	L'EHPAD Henri Vincenot n'a pas élaboré de politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du projet d'établissement 2022-2027, contrairement à l'article D311-38-3, alinéa 2 CASF, qui prévoit de définir "les moyens de repérage des risques de maltraitance, ainsi que les modalités de signalement et de traitement des situations de maltraitance et celles de la réalisation d'un bilan annuel portant sur les situations survenues dans l'établissement ou service. Sont également précisées les modalités de communication auprès des personnes accueillies ou accompagnées, ainsi que les actions et orientations en matière de gestion du personnel, de formation et de contrôle".	Ecart n°4 : En l'absence de définition de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du projet d'établissement 2022-2027, l'EHPAD Henri Vincenot contrevent à l'article D311-38-3, alinéa 2 CASF.	Prescription n°4 : Actualiser le projet d'établissement 2022-2027 en intégrant la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, conformément à l'article D311-38-3, alinéa 2 CASF.		Nous inscrivons sur notre plan d'actions de 2025, la réalisation d'un complément sur le projet d'établissement concernant la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance : Celui -ci sera programmé selon la date de prise de poste du nouveau directeur	L'établissement s'engage à compléter la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du projet d'établissement 2022-2027. Dans l'attente de la transmission du volet complété, la prescription n°4 est maintenue .
1.9 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? joindre le document.	OUI	L'EHPAD Henri Vincenot a remis le document intitulé "règlement de fonctionnement". Cependant, le règlement de fonctionnement n'est pas daté ce qui ne permet pas d'attester d'une actualisation tous les 5 ans et d'une consultation du Conseil de la vie sociale contrairement à ce que prévoient les articles L311-7 et R311-33 CASF. De plus, ce document est très succinct. A la lecture du règlement de fonctionnement, les items de l'article R311-35 CASF sont insuffisamment définis, notamment : - l'organisation des locaux collectifs et réservés au personnel, ainsi que les règles d'accès ; - la protection des biens des résidents ne mentionne pas l'existence d'un coffre au sein duquel les valeurs peuvent être déposées par les résidents ; - les modalités en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle telles qu'un incendie, un risque épidémique, les fortes chaleurs, etc. ne sont pas détaillées ; - les mesures de protection concernant la sûreté des personnes sont insuffisamment précisées (existence d'un dispositif de vidéosurveillance, sécurisation des bâtiments, etc.). Enfin, le règlement de fonctionnement note que "L'entretien des effets et du linge personnels est à la charge du résident." Or, l'annexe 2-3-1 du CASF prévoit que l'entretien et le marquage du linge sont intégrés dans les prestations minimales dispensées par l'EHPAD. L'établissement s'engage toutefois à procéder à l'élaboration du document au cours de l'année 2025.	Ecart n°5 : En l'absence d'actualisation au moins une fois tous les 5 ans du règlement de fonctionnement et de consultation du conseil de la vie sociale, l'EHPAD Henri Vincenot contrevent aux articles L311-7 et R311-33 CASF. Ecart n°6 : Le règlement de fonctionnement est incomplet au regard de l'article R311-35 CASF. Ecart n°7 : En l'absence de prise en charge de l'entretien et du marquage du linge des résidents, au sein des prestations sociales minimales, l'EHPAD Henri Vincenot contrevent à l'annexe 2-3-1 CASF.	Prescription n°5 : Actualiser le règlement de fonctionnement au moins 1 fois tous les 5 ans et consulter le Conseil de la vie sociale conformément aux articles L311-7 et R311-33 CASF. Prescription n°6 : Compléter le règlement de fonctionnement en intégrant l'organisation des locaux collectifs et les règles d'accès, la protection des biens des résidents, les modalités en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle, les mesures de protection concernant la sûreté des personnes, conformément à l'articles R311-35 CASF. Prescription n°7 : Intégrer l'entretien et le marquage du linge des résidents dans les prestations sociales minimales conformément à l'annexe 2-3-1 CASF.	1.9_2024DSU_avenant_contrat_de_séjour.pdf	Prescription N°5 et N°6 : Nous inscrivons sur notre plan d'actions de 2025, la mise à jour du règlement de fonctionnement. Celui -ci sera programmé selon la date de prise de poste du nouveau directeur . Prescription N°7: L'entretien et le marquage du linge sont effectifs depuis octobre 2024. Comme élément preuve, l'avenant de contrat de séjour. Le contrat de séjour a été actualisé avec cette donnée au 1/01/2025	S'agissant des prescriptions n°5 et n°6, l'établissement s'engage à mettre à jour le règlement de fonctionnement au cours de l'année 2025. Dans l'attente de la transmission du règlement de fonctionnement actualisé, les prescriptions n°5 et n°6 sont maintenues . S'agissant de la prescription n°7 : l'EHPAD a remis l'avenant au contrat de séjour validé le 1er octobre 2024 par le Conseil d'administration et le 7 novembre 2024 par le Conseil de la vie sociale, précisant que le marquage et l'entretien du linge des résidents sont réalisés par un prestataire externe et que la prestation de blanchissage n'entraîne pas de frais supplémentaire. La prescription n°7 est levée .
1.10 L'établissement dispose-t-il d'un IDEC et/ou d'un cadre de santé ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD Henri Vincenot a remis l'arrêté de titularisation de Madame , cadre de santé paramédicale, à compter depuis le 1er février 2024.					
1.11 L'IDEC ou le cadre de santé dispose-t-il d'une formation spécifique à l'encadrement : relative au parcours de formation d'IDEC en EHPAD ou le diplôme de cadre de santé ? Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD Henri Vincenot a remis le diplôme de cadre de santé de Madame , daté du 25 juin 2020.					
1.12 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent le contrôle sur pièces).	OUI	L'EHPAD Henri Vincenot déclare ne pas disposer de médecin coordonnateur au 10 janvier 2025 contrairement à ce que prévoit l'article D312-156 CASF. L'établissement déclare toutefois étudier un dossier pour un intérim, compte tenu des difficultés de recrutement rencontrées par la structure.	Ecart n°8 : En l'absence de médecin coordonnateur, l'EHPAD Henri Vincenot contrevent à l'article D312-156 CASF.	Prescription n°8 : Recruter un médecin coordonnateur à hauteur de 0,6 ETP, conformément à ce que prévoit l'article D312-156 CASF.		Le CCAS souhaite recruter un médecin coordonnateur et une nouvelle publication a été faite en février 2025 mais nous avons eu aucun candidat . Nous étudions actuellement d'autres alternatives comme la télécoordination ou la vacation. Ces dispositifs nécessitent un appel d'offre ou un marché et peuvent prendre du temps sur la mise en oeuvre,	L'EHPAD Henri Vincenot déclare poursuivre ses recherches de médecin coordonnateur et envisage de souscrire un contrat de télé coordination. Il serait intéressant d'échanger avec la délégation départementale du Rhône quant aux modalités d'organisation de la télé coordination, cette organisation ne pouvant être que transitoire, dans l'attente du recrutement d'un médecin coordonnateur. Dans l'attente d'un temps de coordination médicale conforme à l'article D312-156 CASF. La prescription n°9 est maintenue .
1.13 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs.	OUI	Rappel de l'analyse de la question 1.12.					
1.14 La commission de coordination gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle annuellement ? Joindre les 3 derniers procès-verbaux.	OUI	L'EHPAD Henri Vincenot n'a pas réalisé de commission de coordination gériatrique en 2022, faute de participation des médecins traitants, contrairement à ce que prévoit l'article D312-158, alinéa 3 CASF. L'établissement a remis le support de présentation et la feuille d'emargement de la CCG du 28 novembre 2023 ainsi que le PV de la CCG du 10 octobre 2020. Il est noté que la CCG est commune avec l'EHPAD Camille Claudel. En revanche, l'établissement n'apporte aucun élément sur l'organisation d'une CCG durant l'année 2024.	Ecart n°9 : En l'absence de commission de coordination gériatrique en 2024, l'EHPAD Henri Vincenot contrevent à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	Prescription n°9 : Organiser une commission de coordination gériatrique annuelle conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF		La prescription pourra être mise en œuvre lorsque qu'un médecin coordonnateur sera présent sur l'établissement	Dans l'attente du recrutement d'un médecin coordonnateur, la prescription n°9 est maintenue .
1.15 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2023).	OUI	L'EHPAD Henri Vincenot a remis le rapport de l'activité médicale 2023. A sa lecture, les données portant sur les hospitalisations, les décès, les contentions et les chutes sont renseignées. En revanche, le RAMA ne fait pas mention des données sur l'évolution de la dépendance, l'état de nutrition des résidents, l'état d'avancement des protocoles de soins et partenariats ainsi que les axes stratégiques en matière de soins pour l'année. En conséquence, le RAMA reste incomplet, conformément à ce que prévoit l'article D312-158, alinéa 10 CASF.	Ecart n°10 : En l'absence d'un rapport de l'activité médicale 2023 complet, l'EHPAD Henri Vincenot contrevent à l'article D312-158, alinéa 10 CASF.	Prescription n°10 : Compléter le rapport de l'activité médicale, conformément à l'article D312-158, alinéa 10 CASF.		La prescription pourra être mise en œuvre lorsque qu'un médecin coordonnateur sera présent sur l'établissement	Dans l'attente du recrutement d'un médecin coordonnateur, la prescription n°10 est maintenue .
1.16 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EIG transmis aux autorités de contrôle réalisés en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Henri Vincenot a remis les tableaux de bord synthétisant les déclarations des événements indésirables et indésirables graves des années 2023 et 2024. A leur lecture, l'établissement a réalisé 2 signalements aux autorités de tutelle : - le 1er juillet 2023, à la suite d'un harcèlement entre professionnels pour lequel la direction a mené une enquête administrative ; - le 3 octobre 2023, une résidente rentrait de sortie. Après avoir sonné à 22 heures, aucun professionnel n'a ouvert la porte, elle est donc rentrée dormir chez sa fille. La raison évoquée par les professionnels est l'absence de charge des téléphones. Tous les professionnels ont été convoqués par la direction. Toutefois, à la lecture des tableaux de bords des EI/EIG, il apparaît que le 18 novembre 2023 une résidente n'a pas été prise en charge par l'équipe soignante, deux matins consécutifs. Cet EI justifiait d'un signalement aux autorités de tutelle en application de l'article L331-8-1 CASF.	Ecart n°11 : En l'absence de signalement systématique aux autorités de tutelle des dysfonctionnements susceptibles d'altérer la prise en charge des résidents, l'EHPAD contrevent à l'article L331-8-1 CASF.	Prescription n°11 : Signaler systématiquement les dysfonctionnements susceptibles d'altérer la prise en charge des résidents, conformément à l'article L331-8-1 CASF.	1.16_Suivi_des_evenements_indesirables_docx.pdf	Une nouvelle procédure est en cours sur la déclarartion et le suivi des événements indésirables au niveau de la DSLI. La gestion des evenements indésirables fait partie de nos objectifs CPOM. Pour l'année 2025, 3 evenements indésirables ont été signalés aux autorités de tutelle. Comme élément preuve, le tableau de suivi de 2025	L'EHPAD Henri Vincenot a remis le tableau de suivi des événements indésirables ayant justifiés de signalements. A sa lecture 3 EI/EIG ont été signalés aux autorités de tutelle : Le premier concerne une panne d'ascenseur, les familles ont été informées ainsi que le cabinet du maire et les repas des résidents ont été réorganisés sur les étages ; Le second concerne un dégât des eaux au sous-sol, en juin 2024, pour lequel l'établissement est en attente de travaux. L'assurance a été contactée. L'établissement a déménagé une partie du matériel afin de sécuriser les conditions de travail de l'agent ; Le troisième signalement concerne l'absence de directeur depuis le mois de novembre 2024. Par ailleurs, l'EHPAD déclare élaborer une procédure de déclaration et de suivi des événements indésirables au niveau de la Direction senior et liens intergénérationnels du CCAS de Villeurbanne. L'établissement atteste réaliser des signalements aux autorités de tutelle. La prescription n°11 est levée .
1.17 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG comportant : la déclaration en interne, le traitement de l'événement, l'analyse des causes et le plan d'action pour y remédier ? Joindre tout document le prouvant, dont le tableau de bord des EI/EIG de 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Henri Vincenot a remis les tableaux de bord des événements indésirables et événements indésirables graves, complétés des réclamations des familles et résidents, (26 EI/EIG en 2023 et 9 EI/EIG au cours du 1er semestre 2024). Les tableaux de bord permettent d'identifier le descriptif des EI/EIG, l'analyse des causes et les mesures correctives apportées, attestant de la gestion globale des EI/EIG. Il apparaît que l'établissement est concerné par plusieurs intrusions et tentatives d'intrusion (cf. FEI des 05/02/2024, 18/03/2024, 01/04/2024). Il est précisé que le 5 février 2024, le protagoniste a pu accéder aux chambres de deux résidentes, en conséquence, les dispositifs mis en oeuvre par l'établissement ne suffisent pas à garantir la sécurité des résidents, contrairement à ce que prévoit l'article L311-3, alinéa 1 CASF.	Ecart n°12 : Au regard de la récurrence des intrusions et tentatives d'intrusion au sein de l'EHPAD Henri Vincenot, l'EHPAD ne garantit pas la sécurité de prise en charge des résidents et contrevent à l'article L311-3 alinéa 1 CASF.	Prescription n°12 : Garantir la sécurité de prise en charge des résidents conformément à l'article L311-3 alinéa 1 CASF en élaborant un plan d'action de sécurisation de l'établissement et le transmettre.		Des nouvelles cameras sont prévues d'être installées d'ici fin avril 2025. Des travaux de sécurisation des entrées latérales sont prévus sur le prochain semestre (devis en cours de validation) . Un système d'ouverture par visophone a été installée et un téléphone d'ouverture à distance sera mis en place prochainement(délais estimé fin avril 2025)	L'EHPAD Henri Vincenot déclare s'engager dans la sécurisation de l'établissement au travers de plusieurs actions (travaux au niveau de l'entrée, installation d'un visophones avec sécurisation de l'entrée, changement des caméras). La prescription n°12 est levée .

1.18 Transmettre la dernière décision instituant le CVS. Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Henri Vincenot a remis le résultat des élections du CVS et de l'élection de son président, daté du 2 mars 2023. Or, était demandée la transmission de la décision instituant le conseil de la vie sociale et précisant nominativement les représentants pour chaque siège. En l'état, le Conseil de la vie sociale se compose de 2 représentants des familles et 3 représentants des résidents, dont son président. En conséquence, le CVS est incomplet en l'absence de représentant des professionnels employés et en l'absence de désignation d'un représentant de l'organisme gestionnaire, contrairement à ce que prévoit l'article D311-5 CASF.	Ecart n°13 : En l'absence de transmission de la décision instituant le Conseil de la vie sociale, l'EHPAD Henri Vincenot contrevent aux articles D311-4 et suivants CASF.	Prescription n°13 : Transmettre la décision instituant le Conseil de la vie sociale, précisant nominativement les représentants pour chaque siège, conformément à ce que prévoient les article D311-4 et suivants CASF.		Il n'y a pas de PV qui a été réalisé instituant le conseil de vie social sur l'EHPAD mais un affichage a bien été réalisé avec le nombre de représentants pour chaque siège. Nous prenons note que nous devons à l'avenir réaliser cette décision,	En l'absence d'élaboration et de la transmission de la décision instituant le Conseil de la vie sociale, la prescription n°11 est maintenue .
1.19 Transmettre la dernière mise à jour du règlement intérieur du CVS ainsi que le procès-verbal du CVS s'y rapportant.	OUI	L'EHPAD Henri Vincenot a remis le règlement intérieur du CVS qui est commun aux établissements du CCAS (EHPAD et résidences autonomie). L'établissement a également remis le PV du CVS du 27 juin 2022 lors duquel le règlement intérieur du CVS a été approuvé par ses membres, conformément à ce que prévoit l'article D311-19 CASF.					
1.20 Joindre pour 2023 et 2024, l'ensemble des procès-verbaux des réunions du CVS.	OUI	L'EHPAD Henri Vincenot a remis les PV de CVS des 27 juin 2022, 6 juin 2023, 3 juillet et 12 octobre 2023, 1er février et 3 juillet 2024. A leur lecture, les résultats de l'enquête de satisfaction annuelle sont restitués, l'avancement des travaux de maintenance est présenté. Des réponses sont apportées par la direction aux questions et insatisfactions des résidents. Enfin, une synthèse des événements et animations est présentée. Il apparaît que les PV de CVS ne sont pas portés à la signature de son président contrairement à ce que prévoit l'article D311-20 CASF.	Ecart n°14 : En l'absence de signature des PV de CVS par son président, l'EHPAD Henri Vincenot contrevent à l'article D311-20 CASF.	Prescription n°14 : Porter les PV de CVS à la signature de son président contrairement à ce que prévoit l'article D311-20 CASF.		En l'absence du président, les derniers PV ont été signés par les représentants des résidents	L'établissement déclare que les deux derniers CVS se sont tenus en l'absence du président de CVS. Les PV de CVS ont été signés par les représentants des résidents. La prescription n°14 est levée .